



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue LA PAUSE BEAU-THÉ

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : Exploitant = NATASHA NOON Wendy
09.73.61.98.09 / contact@lapausebeauthe.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 812 687 416 000 22

Adresse : RN86, 9r Planzettes 07220 Viviers



Certaines prestations ne sont pas accessibles



 1. d'institut se situe au 1^{er} étage
sans ascenseur

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 2. les toilettes = dimensions de la pièce non
conformes mais présence d'une barre d'appui

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 3. à gauche = dimensions de la cabine non conformes,
présence d'une marche mais présence d'une barre d'appui

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication orale ;



- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou en core de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- Le repérage dans le temps et l'espace ;
- L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et voyagez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPAA, CGAD, CGPMÉ, FCQ, SYNHORCAT, UMH, UNAPEI.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

DOSSIER N° AT 007 346 22 C 0002

N° urbanisme :

Commune : VIVIERS

Demandeur : Mme MATOBY NDOH Wendy

Adresse du demandeur : --

Nom établissement : LA PAUSE BEAU-THE

Adresse des travaux : RN 86 Quartier Planzolles 07220 VIVIERS

Références cadastrales :

Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5

Nature des travaux :

Création de volumes

Travaux d'aménagement

Aménagement d'un institut de beauté "La pause Beau thé" dans un local commercial existant.

Demande de dérogation : oui, 2 points dérogatoires

Point dérogatoire 1 (Disproportion manifeste) : Le local se situe à l'étage d'un bâtiment comportant plusieurs commerces desservis uniquement par un escalier. L'installation d'un ascenseur serait financièrement disproportionnée.

Point dérogatoire 2 (Disproportion manifeste) : Les toilettes et la douche ne sont pas accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Au vu de la rupture de la chaîne de déplacement leur mise aux normes serait financièrement disproportionnée.

le Préfet,

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-11-16-003 du 16 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'avis formulé le mardi 7 juin 2022 par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

Point dérogatoire 1

Considérant que le local se situe à l'étage d'un bâtiment comportant plusieurs commerces desservis uniquement par un escalier ;

Considérant que l'ensemble des commerces situés au rez-de-chaussée et à l'étage de ce bâtiment appartient à un seul et même propriétaire ;

Considérant qu'au vu des documents financiers fournis (devis pour l'installation de l'ascenseur et capacité financière de la pétitionnaire) ? il apparaît que cette dernière n'a pas les moyens de faire installer un ascenseur pour desservir son établissement ;

Considérant que l'installation d'un ascenseur par Mme MATOBYNDOH Wendy serait financièrement disproportionnée puisqu'il desservirait également les autres établissements ;

Considérant que ces travaux sont à la charge du propriétaire qui doit mettre aux normes ses locaux ;

Point dérogatoire 2

Considérant que l'institut de beauté comportera des toilettes et une douche non adaptés pour les personnes en fauteuil roulant ;

Considérant que l'établissement se situe à l'étage d'un bâtiment non accessible par ascenseur ;

Considérant que les personnes en fauteuil roulant ne pourront pas accéder à cet établissement ;

Considérant qu'on a une rupture de la chaîne de déplacement et qu'il serait financièrement disproportionné de créer des sanitaires et une douche adaptés aux personnes en fauteuil roulant ;

Considérant qu'une barre d'appui sera néanmoins installée dans les toilettes et au niveau de la douche pour aider les autres personnes à mobilité réduite ;

ARRETE

Article 1

La dérogation est **accordée**.

Article 2

Le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Privas, le
Pour le Préfet,

22 JUIN 2022

Le Directeur Départemental
des Territoires de l'Ardèche

Jean-Pierre GRAULE

Voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent (Lyon) d'un recours contentieux dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr sur l'ensemble du territoire français.